

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les matins infidèles. Protocole instagrammé

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours *Les matins infidèles. Protocole instagrammé* est un concours de photographie numérique organisé par le Musée national des beaux-arts du Québec (ci-après désigné « Musée ») à l'intention des amateurs de photographie de la communauté Instagram. Les participants sont invités à prendre et à publier 10 photographies pendant la durée du concours, à raison d'une photographie par jour, à la même heure. Le concours débute le 12 novembre 2013 et se termine le 21 novembre 2013 à 7 h 43. Toute mention d'heure au présent Règlement du concours fait référence à l'heure légale en vigueur au Québec.

2. MODE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours *Les matins infidèles. Protocole instagrammé* est un défi créatif pour les amateurs de photographie de la communauté Instagram. Les participants doivent prendre une photographie tous les matins à 7 h 42 pendant la durée du concours, pour un total de 10 photographies à être publiées par le biais de l'application Instagram.

Les participants doivent résider au Canada. Les membres de la famille immédiate des administrateurs, des dirigeants et des employés du Musée ainsi que les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles à ce concours.

Les participants doivent respecter les conditions suivantes pour la prise et la diffusion de leurs photographies :

- Avoir un compte Instagram afin d'y publier les photographies.
- Les photographies doivent être prises à partir d'un appareil mobile iPhone, iPad ou Android.
- Toutes les utilisations de filtres sont acceptées.
- Les montages de photographies ne sont pas permis.
- Après l'utilisation de filtres, les photographies doivent ultimement être publiées sur l'application Instagram.
- Afin de respecter le protocole, les photographies traitées doivent être publiées instantanément, suivant le moment où la photographie a été prise, soit **tous les jours à la même heure, à 7 h 42, heure normale de l'Est**. Les participants ne peuvent cumuler les photographies et les publier plus tard dans la journée.
- Lorsqu'une photographie est publiée, celle-ci ne peut être reprise ou remplacée.
- Toutes les « mises en scène » sont acceptées.
- Toutes les photographies participantes doivent être accompagnées des #hashtags obligatoires pour être admissibles aux votes : #lesmatinsinfideles @mnbaq
- Les participants doivent rendre l'accès à leur profil Instagram public pour permettre aux photographies d'être répertoriées sur la plateforme de votes.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des photographies sera faite par un jury composé de professionnels du MNBAQ. Ce jury déterminera quatre lauréats ainsi qu'un grand gagnant, qui seront récompensés pour l'ensemble de leur série, soit leurs 10 photographies. Les lauréats et le grand gagnant seront choisis selon les critères suivants :

- Respect du protocole
- Démarche artistique
- Uniformité de la série
- Créativité
- Style

4. DESCRIPTION DU PRIX

Les lauréats et le grand gagnant verront leur série de 10 photographies Instagram exposées au Musée du 26 novembre 2013 au 12 janvier 2014.

Les lauréats recevront une paire de billets pour l'exposition *Les matins infidèles. L'art du protocole*.

Le grand gagnant recevra un abonnement d'un an au MNBAQ.

5. DROITS D'AUTEUR

En participant à ce concours, le participant accorde au Musée national des beaux-arts du Québec le droit d'utiliser les photographies publiées sur Instagram dans le cadre de ce concours, en totalité ou partiellement, sur tout support. Les droits cédés comprennent notamment le droit de diffusion, de reproduction, d'exposition, de représentation, d'arrangement, d'adaptation, et ce, sous toutes les formes. La présente cession est consentie à titre gratuit sans limites d'utilisation ou de lieu.

Le participant accepte, dans le cas où il est déclaré lauréat ou grand gagnant du concours, de participer à l'exposition de photographies au Musée national des beaux-arts du Québec, du 26 novembre 2013 au 12 janvier 2014, dans le cadre de laquelle ses photographies seront exposées.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le lauréat ou grand gagnant qui n'aurait pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence en date de participation au concours devra fournir une autorisation signée par le titulaire de l'autorité parentale aux fins de consentir aux conditions du présent concours. À défaut d'une telle autorisation, le Musée pourra refuser de décerner le prix à ce lauréat ou grand gagnant.
- 6.2 Le dévoilement des lauréats et du grand gagnant se fera via les réseaux sociaux dès le 22 novembre 2013.
- 6.3 En participant à ce concours, les lauréats et le grand gagnant autorisent les organisateurs du concours à utiliser, si requis, leur nom, photographie de leur personne, lieu de résidence, voix, image ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.4 Les lauréats et le grand gagnant pourront récupérer leur prix à la billetterie à compter du 22 novembre 2013 et au plus tard le 31 décembre 2013.
- 6.5 Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable du Musée, ni substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.
- 6.6 Le refus d'accepter le prix ou de ne pas le réclamer dans le délai prescrit à l'article 6.4 libère le Musée ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés de toute responsabilité et obligation vis-à-vis des lauréats et du grand gagnant.
- 6.7 Toute partie inutilisée du prix devient la propriété du Musée, sous réserve d'une disposition contraire du présent Règlement du concours.
- 6.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.9 Le Règlement du concours est disponible, pour toute la durée de celui-ci, à la billetterie du Musée national des beaux-arts du Québec, Parc des Champs-de-Bataille, Québec (Québec) G1R 5H3, et sur le site Internet du Musée, au mnbaq.org. Les noms des lauréats et du grand gagnant y seront dévoilés, du 22 novembre 2013 au 12 janvier 2014.